

1. conclusion du contrat

- 1.1 La réservation prend effet dès la signature du contrat par les deux parties, la réception d'un exemplaire par chacune d'elles et que le locataire a rempli les obligations financières cochées dans le contrat aux sections «Réservation» et «Règlement».
- 1.2 Le contrat de location conclu entre les parties ne peut en aucun cas être cédé, même partiellement, à un tiers, personne physique ou morale, sans le consentement écrit du bailleur. La violation de cette disposition peut entraîner la résiliation immédiate du contrat de location aux frais du locataire, les revenus locatifs restant définitivement acquis au bailleur.
- 1.3 Si une des clauses des présentes «**Conditions Générales - location Salle de réception/Grange de réception**» devait être nulle ou non avenue, cela n'affectera pas la validité et la force exécutoire des autres clauses. Dans ce cas les parties négocieront aux fins de fixer une clause qui rapproche le mieux possible l'objectif visé par la clause initiale.

2. durée du séjour

- 2.1 Le locataire signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux/sur le **Domaine du Mas Naut** à l'issue du séjour.

3. annulation par le locataire

- 3.1 Toute annulation doit être signalée au bailleur par lettre recommandée sauf accord contraire.
- 3.2 En cas d'annulation par le locataire jusqu'à six semaines avant la date d'arrivée : si seul l'acompte a été versé, aucun remboursement ne sera effectué. Si l'acompte et le solde ont déjà été réglés, un remboursement de 50 % sera effectué.
- 3.3 En cas d'annulation par le locataire dans les six semaines précédant la date d'arrivée : aucun remboursement ne sera effectué.
- 3.4 Il n'est pas possible de reporter la date/période de location (auquel cas, une nouvelle location sera effectuée avec un nouveau contrat).
- 3.5 Nous recommandons le locataire de souscrire une assurance annulation.
- 3.6 Si le locataire ne se présente pas à la réception le jour d'arrivée prévu au contrat le contrat sera considéré comme rompu et le bailleur pourra disposer du(des) bien(s) loué(s) sans préavis ni recours de sa part. Le montant déjà versé reste acquis au bailleur, qui peut réclamer le solde restant, le cas échéant.
- 3.7 Si le séjour est écourté, le prix de la location reste entièrement acquis à titre définitif au bailleur. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

4. annulation par le bailleur / force majeure

- 4.1 En cas de force majeure, de circonstances imprévues urgentes ou en cas de risques pour la sécurité, le bailleur se réserve le droit de suspendre ses obligations et a également le droit de résilier le contrat en tout ou en partie, ou d'exiger que le contenu du contrat soit modifié de telle sorte que l'exécution reste possible. Dans ce cas, le bailleur n'est pas tenu à une quelconque indemnité ou autre compensation. Le bailleur n'est jamais responsable des frais liés aux services réservés par le locataire ou les membres de son groupe/ces invités.
- 4.2 Le bailleur n'est pas responsable si et dans la mesure où ses obligations ne peuvent être remplies en raison d'un cas de force majeure, par exemple des mesures gouvernementales en raison entre autre sans y être limité de Covid-19, épidémies ou pandémies.
- 4.3 En cas de force majeure, le locataire pourra résilier le contrat de location, mais sans pouvoir prétendre au remboursement des sommes déjà versées (acompte et/ou solde). Si le bailleur a déjà partiellement rempli ses obligations au début du cas de force majeure, ou ne peut que partiellement remplir ses obligations, il a le droit de facturer les frais déjà encourus au locataire. Le locataire est obligé de payer ce coût.
- 4.4 Le bailleur n'accepte aucune forme de responsabilité, directe ou indirecte, en cas de dommages matériels ou matériels dus à un cas de force majeure et à une perte de revenus de la part du locataire concernant l'interruption, l'extension, le déplacement, la répétition ou la répétition de l'activité dans le bien loué.
- 4.5 Le bailleur n'est pas tenu de payer une quelconque forme d'indemnisation de la part du locataire, directement ou indirectement, qui dépasse la période pendant laquelle le cas de force majeure se poursuit.
- 4.6 Le non-respect des «**Conditions Générales - location Salle de réception/Grange de réception**» entraînera la résiliation immédiate et irréversible du bail, sans droit à remboursement ni possibilité de réclamation pour le locataire de tout dommage en résultant.

5. règlement de l'acompte et/ou du solde

- 5.1 Les paiements doivent être effectués selon le mode de paiement coché dans la section «Règlement» du contrat et dans le délai spécifié dans le contrat.
- 5.2 Chaque paiement par virement doit être reçu par le bailleur dans les 4 jours ouvrables suivant l'envoi de l'invitation de paiement.
- 5.3 Nous acceptons uniquement les paiements par virement bancaire. Nous n'acceptons pas les paiements par chèque, WERO, PAYPAL, MONEY TRANSFER et/ou autres systèmes de paiement en ligne.
- 5.4 En cas de non-réception du paiement à temps, un courriel de rappel sera envoyé. En l'absence de paiement dans la semaine suivant ce courriel, le bailleur a le droit de résilier le contrat de location avec effet immédiat sans devoir aucune forme d'indemnité au locataire.
- 5.5 Procédure en cas de non-paiement des factures de services rendus : a) premier rappel par courriel / b) deuxième rappel par courriel, avec avertissement d'une pénalité de retard de 10 % (avec un minimum de 50 €) à compter du troisième rappel / c) troisième rappel par lettre recommandée, avec majoration des frais de retard de 10 % (avec un minimum de 50 €) / d) poursuites judiciaires.

6. caution

- 6.1 A l'arrivée, une caution dont le montant est indiqué sur le contrat doit être constitué.
- 6.2 Après état des lieux lors du nettoyage de la *Salle de réception* et/ou la Grange de réception par les services du bailleur, cette caution sera restituée, déduction faite des frais de remise en état des terrains, infrastructures et installations visés si des dégradations étaient constatées.
- 6.3 La caution, compte tenu de l'article 6.2, sera remboursée par le bailleur dans un délai maximum d'une semaine.

7. capacité

- 7.1 La capacité maximale de chaque espace loué est déterminée pour le confort et la sécurité de tous les utilisateurs :
 - *Salle de réception*: nombre de places assises jusqu'à 80 personnes, nombre de places debout jusqu'à 101 personnes.
 - *Grange de réception*: nombre de places assises jusqu'à 35 personnes, nombre de places debout jusqu'à 60 personnes.
- 7.2 Le locataire n'est pas autorisé à dépasser la capacité établie.

8. état des lieux

- 8.1 Le locataire reconnaît avoir reçu les lieux loués en bon état et sans vices visibles lors de l'entrée en vigueur du bail.
- 8.2 Le bailleur déclare que les lieux loués ne sont pas affectés par quelconques vices cachés. Si malgré cela le locataire constate des défauts, cela doit être signalé au bailleur à l'avance et surtout avant le début de l'événement.

- 8.3 Le nettoyage des lieux loués est à la charge du locataire pendant la période de location.
- 8.4 Pour le nettoyage à la fin de la période de location, un montant forfaitaire obligatoire spécifié dans le contrat, sera facturé. Le forfait ménage est à régler au moment du départ, soit à la fin de la période de location.
- 8.5 Le locataire est tenu de remettre les lieux loués dans le même état que celui lequel le locataire a reçu les lieux à l'entrée en vigueur du bail.

9. utilisation des lieux

- 9.1 Le locataire est tenu de signaler au bailleur, par écrit et en temps utile, toute divergence ou modification dans la nature de l'événement par rapport à ce qui est indiqué dans le contrat.
- 9.2 Le locataire doit suivre les instructions du bailleur concernant l'utilisation des espaces loués.
- 9.3 Le locataire ne peut afficher ni fixer quoi que ce soit dans les locaux loués, de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation préalable du bailleur. Si le locataire obtient cette autorisation, il doit s'assurer que la fixation des objets avec des clous, des punaises ou du ruban adhésif ne cause aucun dommage au bâtiment ni aux infrastructures.
- 9.4 Le locataire s'assure que pendant la période de location aucune substance hautement inflammable ou explosive, des gaz, des marchandises dangereuses et/ou inflammables, des substances dispersant les odeurs ne sont présentes dans le logement loué, sauf si le bailleur a donné une autorisation écrite à cet effet.
- 9.5 La consommation d'électricité dans la *Salle de réception* et dans la *Grange de réception* sont à payer en supplément. Relevés de compteurs à l'arrivée et au départ: 0,24 €/kwh (peut changer en fonction de l'évolution des prix). La consommation d'électricité est à régler au moment du départ, soit à la fin de la période de location.
- 9.6 Avant et pendant l'activité, des mesures doivent être prises en ce qui concerne le niveau de bruit dans les lieux loués et à l'extérieure. La musique amplifiée est autorisée jusqu'à 05:00 heures du matin. Les fenêtres et les portes extérieures doivent rester fermées en tout temps lorsque de la musique est en cours ou en cours de lecture ou lorsque d'autres bruits sont susceptibles de causer des nuisances. Cela s'applique également aux cris et aux chants, etc. Il est interdit de jouer de la musique à l'extérieur du bâtiment après 22h00.
- 9.7 Le locataire et ses invités ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux des autres locataires ni à les déranger pendant la durée de la location. Le locataire doit s'assurer qu'il ou ses invités ne causent aucun inconvénient lors de l'utilisation ou de la sortie des espaces loués et que le **Domaine du Mas Naut** est entré et quitté tranquillement, sans déranger les résidents ou les autres locataires.

10. catering et utilisation des installations par un tiers

- 10.1 Le locataire est autorisé à désigner un traiteur externe sous sa propre organisation. Le locataire reste responsable de ce tiers à l'égard du bail avec le bailleur.
- 10.2 Dans le cas de l'article 10.1, le locataire informera le bailleur à l'avance de l'arrivée d'une partie extérieure.
- 10.3 L'utilisation de l'infrastructure, mise à disposition par le bailleur, par un traiteur est possible. Tout le matériel utilisé doit être laissé dans le même état qu'au début du contrat de location.
- 10.4 Si le foyer est utilisé à des fins telles que les grillades, il doit être laissé propre et rangé après utilisation. Egalement lors de l'utilisation par exemple d'un barbecue en plein air, qui doit être à une distance de sécurité des bâtiments, les abords/terrains doivent être nettoyés par le traiteur ou le locataire par la suite.
- 10.5 Tables et chaises sont fournies mais doivent être préparées/décorées par le locataire lui-même.

11. installations techniques

- 11.1 L'équipement sonore n'est pas disponible et peut être apporté par le locataire.
- 11.2 L'utilisation du matériel à apporter par le locataire ne peut être faite qu'après consultation et autorisation du bailleur.
- 11.3 Le locataire est responsable de l'installation du matériel apporté.
- 11.4 Le *Salle de réception* est chauffée avec 2 convecteurs électriques, situés à l'avant et à l'arrière de la salle. Le fonctionnement de celui-ci sera expliqué par le bailleur.
- 11.5 Les dommages aux équipements ci-dessus résultant d'une opération incorrecte seront récupérés auprès du locataire.

12. autres spécifications

- 12.1 Le bailleur n'est en aucun cas responsable de tout dommage ou perte et vol de vêtements et/ou d'autres biens présents dans la garde-robe ou dans toute autre pièce. Il n'est pas responsable des biens du locataire ou des tiers et n'est pas responsable de leur sécurisation et de leur assurance.
- 12.2 Le bailleur se réserve le droit de retirer sans mise en demeure préalable les biens abandonnés, sans être tenu responsable des pertes ou dommages.
- 12.3 Le bailleur n'est en aucun cas responsable des obligations psychologiques ou physiques qui surviennent pendant, avant ou après la participation à l'événement du locataire.
- 12.4 Le locataire est responsable du paiement à une organisation de droit d'auteur ou à un autre tiers (droits d'auteur exploités) et indemnise le bailleur dans son intégralité contre toute réclamation concernant la musique et/ou d'autres œuvres protégées par le droit d'auteur que le locataire a joué dans les espaces loués.
- 12.5 Toutes les amendes et tous les dommages résultant du non-respect des dispositions légales par le locataire seront récupérés auprès du locataire.
- 12.6 Le locataire doit tolérer les réparations urgentes et nécessaires dans les espaces loués, sans quelconque recours du locataire vis-à-vis du bailleur.

13. animaux

- 13.1 Les animaux domestiques sont admis dans la Salle de réception et dans la Grange de réception après accord préalable du bailleur.
- 13.2 La piscine et la terrasse de la piscine sont strictement interdit pour les animaux.
- 13.3 Tout dommage causé par l'animal (creusement de puits dans la pelouse, crottes non nettoyées, morsure des sièges, meubles ou autres objets, souffrance humaine, etc.) sera à la charge du locataire (qui peut, à son tour, tenir le propriétaire de l'animal responsable).
- 13.4 Pour protéger les ânes du **Domaine du Mas Naut**, ainsi que les autres locataires, il est interdit de laisser les chiens courir librement sur l'ensemble du domaine. Le locataire est tenu d'informer le propriétaire de l'animal que l'animal doit être tenu en laisse en permanence sur l'ensemble de la propriété.
- 13.5 En cas de non-respect des articles précédents, le bailleur peut invoquer l'article 4.6.

14. assurances

- 14.1 Le locataire est responsable de tous les dommages causés par sa faute ou par la faute de ces invités à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du bailleur, ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.
- 14.2 Tout dommage de quelque nature que ce soit causé par le locataire ou ces invités doit être signalé immédiatement au bailleur.
- 14.3 Le locataire est entièrement responsable de ses invités, de ses participants à l'événement, de ses partenaires (commerciaux) ou d'autres contacts qui peuvent être retracés jusqu'au locataire qui, de quelque manière que ce soit, endommagerait le ou les espaces loués.
- 14.4 Il est recommandé de s'assurer auprès un contrat d'assurance villégiature pour ces différents risques.
- 14.5 Le bailleur déclare que toutes les assurances habitation et responsabilité civile nécessaires et obligatoires ont été souscrites pour le bien loué.

15. piscine

- 15.1 L'utilisation de la piscine est strictement interdite pendant la période de location.
- 15.2 La clôture de la piscine ne doit être dépassée à aucun moment, c'est-à-dire que l'accès à la piscine et à la terrasse de la piscine est strictement interdite.

15.3 Le locataire est à tout moment responsable en cas de violation par lui-même ou ses invités présents.

15.4 Les violations peuvent entraîner la cessation immédiate de l'activité et l'application de l'article 4.6.

16. politique de tabagisme

16.1 Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de tous les bâtiments appartenant au **Domaine du Mas Naut**. En cas d'infraction, un montant de 250 EUR sera facturé pour les frais de nettoyage supplémentaires.

17. litige

17.1 En cas de litige ne pouvant être réglé à l'amiable, seul le tribunal ou le juge d'instance du lieu de location est compétent.

17.2 La signature du contrat de location implique que le locataire accepte les «**Conditions Générales - location Salle de réception/Grange de réception**» sans réserve.
